

ARRETE MUNICIPAL

MISE SOUS ALTERNAT DE TOUTES LES VOIES DE LA COMMUNE

VU le Code de la Route 1^{ère} et 2^{ème} parties, et notamment son article R 225 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires,
VU l'article L 131-3 du Code de la Voirie Routière,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
VU la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise CIRCET représentée par M. BEN HARZALLAH Nidhal en date du 8 Décembre 2025 pour des travaux de recalage et remplacement des poteaux ORANGE.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur le territoire de la Commune de **SEYTOUX**, pour permettre les travaux de recalage et remplacement des poteaux ORANGE.

Le Maire de la commune de SEYTOUX

A R R È T E

Article 1 -

La mise sous alternant manuel de toutes les voies concernées par ces travaux du 16 décembre 2025 au 15 janvier 2025

Article 2 - La signalisation nécessaire sera assurée par l'entreprise CIRCET, chargée des travaux.

Fait à Seytroux, le 11 Décembre 2025

Le Maire,
MORAND Jean-Claude

